

# Instruments de pesage à fonctionnement automatique

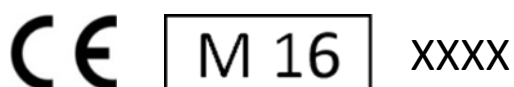
---

## 1. Instruments concernés

- Trieurs-étiqueteurs
- Instruments de remplissage gravimétrique
- Totalisateurs continus (bandes transporteuses)
- Totalisateurs discontinus (totalisateurs à trémie)
- Bascules ferroviaires automatiques

Le relevé ci-dessus n'est pas exhaustif. Le champ d'application et les domaines d'utilisation sont définis aux articles 2 et 3 du règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 concernant les instruments de mesure ainsi que dans son annexe MI-006.

## 2. Marque « CE » de conformité avec marquage métrologique supplémentaire



« M 16 » : Marquage métrologique supplémentaire constitué par la lettre capitale « M » et les deux derniers chiffres de l'année de son apposition, entourés d'un rectangle (XXXX) Numéro d'identification de l'organisme notifié.

## 3. Marque de vérification périodique

La marque de vérification périodique du Service de métrologie légale est constituée d'une vignette verte portant les deux derniers chiffres de l'année de vérification, entourés d'une couronne :

Par exemple :



Lorsque l'apposition d'une vignette n'est pas appropriée, le marquage est réalisé par l'apposition d'un poinçon sur une plaquette de plomb fixée à l'instrument.

#### 4. Marque de refus

La marque de refus du Service de métrologie légale est constituée d'une vignette rouge portant la lettre capitale "R" sur un fond rouge :



Lorsque l'apposition d'une vignette n'est pas appropriée, le marquage est réalisé par l'apposition d'un poinçon sur une plaquette de plomb fixée à l'instrument.

#### 5. Marque de scellement

La marque qui est utilisée par le Service de métrologie légale pour le scellement des instruments est constituée de la lettre capitale "L" dans une couronne :



#### 6. Réglementation nationale

Réglementation nationale	Mémorial	Remarque
Règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 concernant les instruments de mesure	<a href="#">A - N°11 du 3.02.2016</a>	

#### 7. Législation de l'Union européenne

Nr-ID	Nature
<a href="#">2014/32/UE</a>	Directive du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014

#### 8. Compétences nationales

Compétence	Autorité compétente
Responsabilité nationale	Ministère de l'Economie / ILNAS
Transposition	Ministère de l'Economie / ILNAS
Métrologie	ILNAS – Bureau luxembourgeois de métrologie - Service de métrologie légale
Surveillance du marché	ILNAS – Département de la Surveillance du Marché

9. Informations supplémentaires

Autorités	Informations
	DG Entreprises et industrie <ul style="list-style-type: none"><li>• Website: <a href="http://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/building-blocks/legal-metrology/measuring-instruments/index_en.htm">http://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/building-blocks/legal-metrology/measuring-instruments/index_en.htm</a></li></ul>
	Bureau luxembourgeois de métrologie – Service de métrologie légale <ul style="list-style-type: none"><li>• Téléphone: (+352) 33 55 07</li><li>• Fax: (+352) 33 55 03</li><li>• E-mail: <a href="mailto:metrologie@ilnas.etat.lu">metrologie@ilnas.etat.lu</a></li></ul>
	Département de la Surveillance du marché <ul style="list-style-type: none"><li>• Téléphone: (+352) 247743-20</li><li>• Fax: (+352) 247943-20</li><li>• E-mail: <a href="mailto:surveillance@ilnas.etat.lu">surveillance@ilnas.etat.lu</a></li></ul>